

Par chemin de fer

4) De Hearst à Wawa par A.C.R.	
De Hearst à Frantz	136
De Frantz à Wawa	70
	<hr/>
	206 milles
	<hr/>
5) De Cochrane à Wawa	
De Cochrane à Hearst—N.C.	128
De Hearst à Frantz—A.C.R.	136
De Frantz à Wawa —A.C.R.	20
	<hr/>
	284 milles
	<hr/>

[Français]

M. Habel: J'entendais tout à l'heure, justement, un député dire que pour aller dans un certain comté, le candidat ou le député devra traverser un autre comté. Dans le cas du comté de Cochrane, c'est un fait que tout député qui représenterait cette circonscription-là, ou tout candidat dans la circonscription de Cochrane, devra traverser le comté de Timmins de l'est à l'ouest étant données les nouvelles frontières. Les candidats dans le comté de Timmins devront envahir la partie sud-est du comté de Cochrane et, en passant, je dis que je verrais avec regret, non pas tant pour moi que pour ceux qui me succéderont, la disparition, à cause de ces nouvelles frontières, de l'amitié qui a toujours existé dans le coin sud-est du comté de Cochrane.

Les communications sont tellement difficiles que je me demande si, réellement, il n'aurait pas été avantageux pour la Commission de délimitation de demander à un de ses membres, par exemple, de parcourir la circonscription, afin de constater les difficultés de communications. D'ailleurs, on ne peut se rendre dans le nord de la circonscription que par avion. Avec la nouvelle délimitation, je crois que les candidats devront nécessairement s'acheter un hélicoptère, car je ne vois aucunement la possibilité de faire une campagne électorale dans une circonscription aussi étendue que celle qu'on a décrite tout à l'heure; au fait, c'est presque une risée de consulter la carte et d'y voir les morcellements qui ont été faits et les nombreux corridors dont on s'est servi pour nous conduire au lac Supérieur.

C'est dire que dans la circonscription de Cochrane, le bureau de votation le plus au nord serait à la baie d'Hudson, alors que celui le plus au sud serait au lac Supérieur. Si l'on regarde la carte, on constate que, de fait, il s'agit d'une superficie représentant la bonne moitié de la province d'Ontario.

Maintenant, il y a également la différence des besoins communautaires entre la partie sud-ouest projetée et l'ancienne circonscription, aussi bien que la différence dans les

[M. Habel.]

industries. De fait, dans la partie sud-ouest de la circonscription—et mon honorable collègue de Sault-Sainte-Marie aura l'occasion d'en parler—on constate que les relations commerciales, ouvrières et autres, sont plutôt orientées vers Sault-Sainte-Marie que vers Cochrane-Kapuskasing.

Je dois dire et remercier le whip en chef de l'opposition (M. Winkler) qui, ce soir, a fait allusion, lui aussi, aux nouvelles frontières proposées dans le cas du comté de Cochrane.

Le Parlement, où sont représentés les différents partis politiques, a décidé, par une loi, de soustraire la question de la délimitation à l'influence de la politique, mais avec l'espoir que la Commission nommée à cette fin étudierait tous les aspects désavantageux et définirait les nouvelles frontières en rapport avec la population dans ces nouvelles limites.

J'espère que la Commission voudra, en toute justice, tenir compte des résolutions qui me sont parvenues des municipalités, des Chambres de commerce, ainsi que des syndicats ouvriers appuyant le mémoire que je soumettais à la Commission le 7 septembre 1965.

Monsieur l'Orateur, plutôt que de prolonger mon discours, je demanderais le consentement de la Chambre pour reproduire dans le hansard les résolutions que j'ai reçues des municipalités, des Chambres de commerce et des syndicats ouvriers: sont les résolutions suivantes de la ville de Cochrane, du *Labour Council* de Kapuskasing, de la municipalité de Michipicoten, de la Corporation des cantons de Shackleton et Machin, de la Corporation de la ville de Hearst, de la Corporation du canton de Fauquier, de la Corporation de la ville de Kapuskasing, de la Chambre de commerce de Kapuskasing, de la Corporation de la ville de Smooth Rock Falls, de la Chambre de commerce de Smooth Rock Falls, de la Chambre de commerce de Cochrane.

Si j'ai le consentement de la Chambre, je remettrai ces documents à qui de droit afin qu'ils soient reproduits dans le hansard, et ceci constituera mon discours.

● (10.20 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que ces remarques soient consignées au compte rendu?

M. Aiken: Doivent-elles être imprimées en appendice au hansard ou le député demandet-il qu'elles soient insérées dans le corps de son exposé?